



ANNEE 2025

CANDIDATS EN REORIENTATION SUITE A <u>UNE LICENCE 1</u> D'ACCES SANTÉ VALIDÉE

NOTICE D'INFORMATION ET FICHE D'INSCRIPTION

Sélection pour l'admission dans l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)

Inscription jusqu'au 23 mai 2025 Entretien

du 10 au

13 juin

2025



SOMMAIRE

1.	INFORMATIONS GENERALES	3
2.	MODALITES	4
3.	PLACES OUVERTES EN LICENCE 1	6
4.	CALENDRIER	6
5.	PIECES A FOURNIR	7
6.	DIFFUSION DES RESULTATS	8
7.	INFORMATIONS POST-ADMISSION	8
	FINANCEMENT DE LA FORMATION	
7.2	BOURSES D'ETUDES_	8
7.3	VACCINATIONS	9
8.	FICHE D'INSCRIPTION 2025 EN LICENCE 1	10
9.	AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES	11

1. INFORMATIONS GENERALES

En référence à **l'arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à** l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique :

L'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 13. – I. – En fonction des résultats obtenus au parcours de formation antérieur mentionné au 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation et aux épreuves des premier et second groupes d'épreuves mentionnés à l'article R. 631-1-2 dudit code, les étudiants qui <u>ont validé</u> leur parcours de formation antérieure <u>mais qui ne sont pas admis en deuxième année</u> d'une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, se voient proposer par les universités une poursuite d'études en deuxième année dans un ou plusieurs parcours de formation relevant du 1° du I de l'article R. 631-1 dudit code. Sauf souhait différent de l'étudiant, cette poursuite d'études doit être proposée prioritairement dans la mention suivie lors du parcours de formation antérieur.

«II. – En fonction des résultats obtenus aux parcours de formation antérieurs mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation et aux épreuves des premier et second groupes d'épreuves mentionnés à l'article R. 631-1-2 dudit code ainsi que des capacités d'accueil des formations, les étudiants qui ont validé une première année du parcours de formation antérieur mentionné au 1° du I de l'article R. 631-1 dudit code ou le parcours de formation antérieur mentionné au 2° du I de ce même article mais qui ne poursuivent pas en deuxième année d'une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique peuvent être admis dans une formation d'une durée de trois ans minimum conduisant à la délivrance de diplômes permettant l'exercice des professions d'auxiliaire médical mentionnées dans le livre III de la quatrième partie du code de la santé publique à l'exception de la profession de masseur-kinésithérapeute. Après avis de l'instance pédagogique compétente, et dans le respect des textes réglementaires régissant les formations concernées, le directeur de l'établissement délivrant cette formation peut dispenser partiellement ou totalement ces étudiants du suivi et de l'évaluation d'une ou plusieurs unités d'enseignements, et d'examens de la première année, à l'exception des unités d'enseignements qui concernent les stages, ou leur permettre d'accéder directement en deuxième année de la formation. Dans ce dernier cas, un parcours spécifique leur est proposé pour réaliser les stages positionnés en première année. »

Ainsi:

- ✓ Le nombre de place disponible en sera au maximum¹ de 8% du quota.
- ✓ Les étudiants souhaitant se réorienter devront déposer un dossier d'inscription complet auprès de la formation et de l'institut de leur choix du 12 au 23 mai 2025 midi. Aucun dossier après le 23 mai 2025 ne sera retenu.

¹ Le nombre de place par institut est indiqué au chapitre 3

- ✓ Un entretien sera organisé selon la filière d'inscription sur la semaine du 10 au 13 juin 2025.
- ✓ Une convocation sera envoyée au candidat au plus tard le 27 mai 2025 <u>par mail avec accusé</u> <u>de réception et de lecture</u>. **Ce dernier devra s'assurer de l'avoir bien reçue**.
- ✓ Il est demandé à chaque candidat de postuler sur la filière dans laquelle il se projette professionnellement.

2. MODALITES

Selon la réglementation sanitaire en vigueur au moment des épreuves, les modalités de la sélection seront susceptibles d'être modifiées.

TYPES DE CANDIDATS	SELECTION	CONDITIONS D'ADMISSION
L1 LAS validé Candidature en IFSI	Dépôt du dossier complet à l'adresse suivante : IFSI du CH de L'AIGLE 10 Rue du Dr Frinault – CS60189 61305 L'AIGLE Cedex	
	TOUT DOSSIER INCOMPLET INVALIDERA LA CANDIDATURE (Chèque d'inscription à la sélection non remboursable)	
	<u>Entretien sur convocation</u> devant un jury composé de deux professionnels de santé dont un professionnel infirmier. L'entretien s'appuiera sur la remise du dossier <u>complet.</u>	
	Celui-ci comprend les pièces suivantes : 1° Une copie lisible recto-verso de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité au moment de l'inscription aux épreuves ; 2° Un Curriculum vitae ;	
	3° Les diplôme (s) détenu (s) incluant entre autres le baccalauréat ; 4° Les résultats détaillés du semestre 1 (session 1 voire 2) de licence 1 ;	
	5° Les résultats détaillés du semestre 2 (session 1 voire 2) de licence 1; 6° Les résultats globaux de la licence 1 (session 1 voire 2); 7° Une lettre de motivation permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations ainsi que les capacités à valoriser son expérience professionnelle et personnelle. Si le candidat n'est en possession des documents demandés en point 5 et 6, il devra les fournir lors de l'inscription en cas de réussite à la sélection. A défaut, l'entrée en formation ne pourra se réaliser.	
	Attendus : Examen du dossier remis. Apprécier le potentiel soignant du candidat. ⇒ Evaluer les capacités d'expression et d'écoute	

- ⇒ Evaluer la maîtrise corporelle et le dynamisme
- ⇒ Evaluer les aptitudes à travailler en équipe
- ⇒ Evaluer l'engagement dans la recherche d'information et la connaissance des métiers de la santé
- ⇒ Apprécier l'éthique personnelle du candidat
- Evaluer la capacité du candidat à s'engager dans la formation professionnelle
 - ⇒ Evaluer les motivations à travers la connaissance du métier
 - Apprécier la présence de qualités personnelles, telles la rigueur, l'ouverture d'esprit, l'assiduité

Durée:

L'entretien dure 20 minutes au cours desquelles :

- Le candidat dispose de 10 minutes pour se présenter et exposer ses motivations au jury.
- Le jury dispose de 10 minutes pour questionner le candidat et échanger avec lui sur son projet professionnel et des motivations. Le dossier déposé par le candidat sert de support au jury lors de cet entretien.

Toute note inférieure à la moyenne est éliminatoire.

L'examen du dossier du candidat est noté sur 10 points et l'entretien de sélection est noté sur 20 points. Une moyenne de ces deux notes sera réalisée.

Demandes d'aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap :

Conformément au Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap, « Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour ouvrir et organiser l'examen ou le concours dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat. ».

Les demandes d'aménagements d'épreuves sont à formuler auprès de l'établissement de votre choix qui vous indiquera les démarches à suivre.

3. PLACES OUVERTES EN LICENCE 1

INSTITUTS	ADRESSE	TELEPHONE	DEPARTE- MENTS	RENTREE PREVUE EN	PLACES OUVERTES ²
IFSI CH de L'AIGLE	10 Rue du Dr Frinault – CS60189 61305 L'AIGLE Cedex	02 33 24 95 70	Orne	FEVRIER 2026	4

4. CALENDRIER

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	<u>12 mai 2025</u>
CLÔTURE DES INSCRIPTIONS Tout dossier reçu après cette date sera rejeté.	23 mai 2025 midi inclus
<u>ENTRETIENS</u>	<u>Du 10 juin au 13 juin 2025</u>
PUBLICATION DES RÉSULTATS ³	23 Juin 2025 au plus tard
CONFIRMATION DE L'ENTRÉE EN FORMATION Tout candidat n'ayant pas confirmé son entrée en formation à cette date est considéré comme démissionnaire	25 juillet 2025 midi

² Les places ouvertes ne tiennent pas compte de l'augmentation des capacités d'accueil dans les instituts.

³ Après avoir été admis dans un institut de formation et après avis de l'instance pédagogique compétente, et dans le respect des textes réglementaires régissant les formations concernées, le directeur de l'établissement délivrant cette formation peut dispenser partiellement ou totalement ces étudiants du suivi et de l'évaluation d'une ou plusieurs unités d'enseignements, et d'examens de la première année, à l'exception des unités d'enseignements qui concernent les stages

5. PIECES A FOURNIR

- La fiche d'inscription recto-verso complétée et signée ;
- Le document d'autorisation de transmission de données ;
- Un chèque d'inscription à la sélection de 95 euros (non remboursable);
- Pour les IFSI publics : libellé à l'ordre du Receveur du TRESOR PUBLIC ;
- Un dossier relié ou agrafé, comportant les éléments suivants classés dans l'ordre :
 - ✓ Une copie lisible recto-verso de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité au moment de l'inscription aux épreuves,
 - ✓ Un Curriculum vitae;
 - ✓ Les diplôme (s) détenu (s) incluant entre autres le baccalauréat ;
 - ✓ Les résultats détaillés des semestres 1 et 2 (session 1 voire 2) de licence 1 ;
 - ✓ Les résultats globaux de la licence 1 (session 1 voire 2);
 - ✓ Une lettre de motivation permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations ainsi que les capacités à valoriser son expérience professionnelle et personnelle.
- Si le candidat n'est en possession des résultats du semestre 2 (session 1 voire 2) et de ces résultats globaux de la licence1 (session 1 voire 2), il devra les fournir lors de l'inscription en cas de réussite à la sélection. A défaut, l'entrée en formation ne pourra se réaliser.

Dépôt des dossiers entre le 12 et 23 mai 2025 midi dernier délai :

Tout dossier incomplet et /ou fourni hors délai sera refusé (rappel : inscription non remboursable).

Aucune information ne sera délivrée sur la complétude de votre dossier lors du dépôt de celui-ci.

6. DIFFUSION DES RESULTATS

- La liste des candidats admis sera affichée à l'IFSI de L'Aigle. Elle sera également publiée sur les sites Internet de chaque institut. Il n'existe pas de liste complémentaire.

Conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés n°78-17, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations. Vous pouvez donc vous opposer à la diffusion de votre nom sur ces listes. Dans ce cas, vous veillerez à cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription au concours.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Tous les candidats seront personnellement informés de leurs résultats par courrier. Seule la réception d'une confirmation par écrit a valeur légale.

- Le candidat sélectionné doit confirmer son admission avant le 25 juillet 2025 12h (Cachet de la poste faisant foi). Au-delà de cette date, tout candidat n'ayant pas confirmé son entrée en formation est considéré comme démissionnaire.
- Tous les candidats admis doivent produire au moment de leur confirmation d'admission une attestation signée sur l'honneur de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme Parcoursup.

7. INFORMATIONS POST-ADMISSION

7.1 FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation a un coût pédagogique révisable chaque année. Le financement de chacune des trois années de formation dépend de votre situation au moment de votre confirmation d'entrée en formation.

7.2 BOURSES D'ETUDES

Les étudiants peuvent obtenir une **bourse attribuée par le Conseil Régional**. Celle-ci est accordée en fonction des ressources de l'année N-2 (des parents, du conjoint ou personnelles).

La demande est faite au moment de l'admission définitive. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site « parcours-métier » de la Région Normandie (https://parcours-metier.normandie.fr/) à la rubrique « se former aux métiers du sanitaire et social ».

7.3 VACCINATIONS

ATTENTION:

Afin de pouvoir suivre la formation, les étudiants devront avoir un schéma vaccinal complet contre :

- > L'hépatite B : Vaccination et une preuve de votre couverture immunitaire sera demandée.
- La diphtérie Le tétanos La poliomyélite
- > En fonction des règles sanitaires, d'autres obligations vaccinales pourraient vous être demandées (Ex : COVID-19, grippe...)

IL EST NECESSAIRE D'ANTICIPER LA MISE A JOUR DE CES VACCINATIONS BIEN AVANT VOTRE RENTREE EN FORMATION.

8. FICHE D'INSCRIPTION 2025 EN LICENCE 1

A remplir LISIBLEMENT et en MAJUSCULES	
NOVA DE ENAMUE	RESERVE A L'IFSI
NOM DE FAMILLE :	
Prénoms :	Dossier reçu le :
NOM D'EPOUSE :	/
Sexe : ☐ Masculin ☐ Féminin Né(e) le :/	☐ chèque inscription sélection
Nationalité :	☐ Pièce d'identité
ADRESSE :	☐ Lettre de motivation
	☐ Curriculum vitae
Code postal : VILLE :	☐ Diplôme(s)
Téléphone fixe : / / /	☐ Le diplôme de
Téléphone portable : / / /	baccalauréat obtenu ;
Adresse COURRIEL VALIDE :@	☐ Les résultats détaillés des semestres 1 et 2 de licence 1 (session 1 voire 2) ;
J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet :	☐ Les résultats globaux de
	la licence 1 (session 1 voire
Je suis titulaire du baccalauréat et je me suis également inscrit sur la plateforme PARCOURSUP :	2)
	☐ Autorisation transmission
Préciser la Licence d'accès santé suivie :	des données
FINANCEMENT PREVIOUNNEL DE LA FORMATIO	N
FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA FORMATIO)N
☐ Conseil Régional (poursuite d'études, service civique, salarié en CDD ou en CDI	de moins de 24h/semaine,
demandeur d'emploi (sans emploi))	
□ Employeur :	
\square Organisme susceptible de prendre en charge le coût de la formation (citez lequel) :	
☐ Prise en charge personnelle	
Je soussigné(e):, atteste sur l'h renseignements mentionnés sur la fiche d'inscription et certifie avoir pris connais sélection et accepte sans réserve le règlement des épreuves. Fait à, le :// NOM et Signature du candidat	onneur l'exactitude des ssance des modalités de

9. AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES

le soussigné(e), (Nom Prénom)septembre 2025 en <mark>Institut de Formation en Soins In</mark>		
Déclare être informé(e) que :		
l'institut font l'objet d'un traitement info inscription, ma formation ainsi que mon doss • Certaines de ces données sont transmise consolidation des données qualitatives, qua	es à la Région Normandie afin d'organiser la ntitatives et financières relatives à la formation	
(CPF).	gestion de mon compte personnel de formation	
 Ces données sont conservées pendant 120 mois après la fin de ma formation par l'IFSI. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, je bénéficie d'u droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui me concernent et que j peux exercer auprès de la Région Normandie. 		
	Fait à, le//	
	Lu et approuvé	